



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Laragne

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU 27 AVR. 2023

RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR MANIFESTATION

OBJET : **Réglementation de la circulation pour manifestation sportive**
RD 330 – PR 2+000 au PR fin – Communes de Saléon, Val Buëch-Méouge
RD 30 – PR 11+616 au PR fin 12+000 limite département 26
RD 21 – PR 8+000 au PR 18+550 – Communes de Ventavon et Savournon
RD 48 – PR 3+610 au PR 4+345 et du PR 8+697 au PR 12+940 –
Communes de Savournon, Oze et Chabestan
RD 49 – PR 0 au PR 8+699 – Communes de Chabestan, Oze Saint Auban
d'Oze et Le Saix

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 31 mars 2023 par laquelle l'AUTO-SPORT DU LARAGNAIS représenté par Monsieur Gilles TOURVIELLE 16 Rue de la Concorde 05300 Laragne-Montéglin, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de permettre le bon déroulement de l'épreuve dénommée 24° RALLYE NATIONAL DU LARAGNAIS,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 411-30,
- VU** le Code du Sport, et notamment les articles R. 331-7 à R. 331-17-2,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** les arrêtés du Président du Département des Hautes-Alpes des 5 et 6 juillet 2021 portant délégation de signature,
- VU** l'avis de la Responsable de l'Antenne Technique de Laragne

CONSIDERANT :

- qu'en raison de la manifestation « 24° Rallye National du Laragnais » il y a lieu d'interdire la circulation des usagers et de privatiser temporairement certaines sections de routes départementales des Hautes-Alpes citées en objet.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Règlementation

Les sections de routes ci-dessous seront privatisées :

- RD 330** – PR 2+000 au PR fin – Communes de Saléon et Val -Buèch-Méouge ;
- RD 30** – PR 11+616 au PR fin 12+000 limite département 26 ;
- RD 21** – PR 8+000 au PR 18+550 – Communes de Ventavon et Savournon ;
- RD 48** – PR 3+610 au PR 4+345 et du PR 8+697 au PR 12+940 – Communes de Savournon, Oze et Chabestan ;
- RD 49** – PR 0 au PR 8+699 – Communes de Chabestan, Oze, Saint-Auban d'Oze et Le Saix.

La circulation de tous les véhicules étrangers à la course sera interdite :

- **le vendredi 2 juin 2023 :** sur la RD 330 de 11 heures à 20 heures,
- **le samedi 3 juin 2023 :** sur la RD 30 de 11 heures à 20 heures,
- **le dimanche 4 juin 2023 :** sur la RD 21 de 7 heures à 15 heures et 30 minutes, sur la RD 48 et 49, de 7 heures et 30 minutes à 15 heures et 45 minutes.

Aucune déviation ne sera mise en place.

Le stationnement sera interdit sur la RD 942 du PR 31+150 au PR 31+550, 200 m de part et d'autre du carrefour avec la RD 21.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin de la manifestation.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des organisateurs, de sécurité, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours et des services du Département des Hautes-Alpes.

Article 6 - Marquage au sol

Conformément à l'article 118-8 de l'arrêté ministériel du 16 février 1988 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ci-dessus visée, tous les marquages au sol sont interdits.

Article 7 - État des lieux

Le pétitionnaire devra veiller à la conservation et la propreté de la route et de ses abords. Il s'engage à remettre les lieux en l'état après la manifestation. Balayage, ramassage des ordures et remise en états des accotements dégradés.

Article 8 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

Article 10 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Préfet du Département des Hautes-Alpes,
- Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- M. le Maire de la Commune de Ventavon,
- M. le Maire de la Commune de Savournon,
- Mme le Maire de la Commune de Chabestan,
- M. le Maire de la Commune de Saléon,
- M. le Maire de la Commune de Val Buëch-Méouge,
- M. le Maire de la Commune d'Oze,
- M. le Maire de la Commune de Saint-Auban d'Oze
- M. le Maire de la Commune du Saix,
- M. le Président du Département de la Drôme,
- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud.

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

3 MAI 2023

Fait à Gap, le 27 AVR. 2023

Le Président,

Jean-Marie BERNARD

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature